

Fiche N°8

LA GESTION DES EAUX DANS LES MÉTIERS

d'entretien et de réparation mécanique

LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

À CONNAÎTRE

Les établissements possédant des ateliers d'entretien et de réparation mécanique de véhicules et engins génèrent des eaux usées pour lesquelles une autorisation de déversement aux réseaux d'assainissement publics est obligatoire (Article L1331-10 du Code de la Santé Publique). Cette autorisation fixe les prescriptions que doivent respecter ces effluents pour pouvoir être rejetés aux réseaux publics d'assainissement.

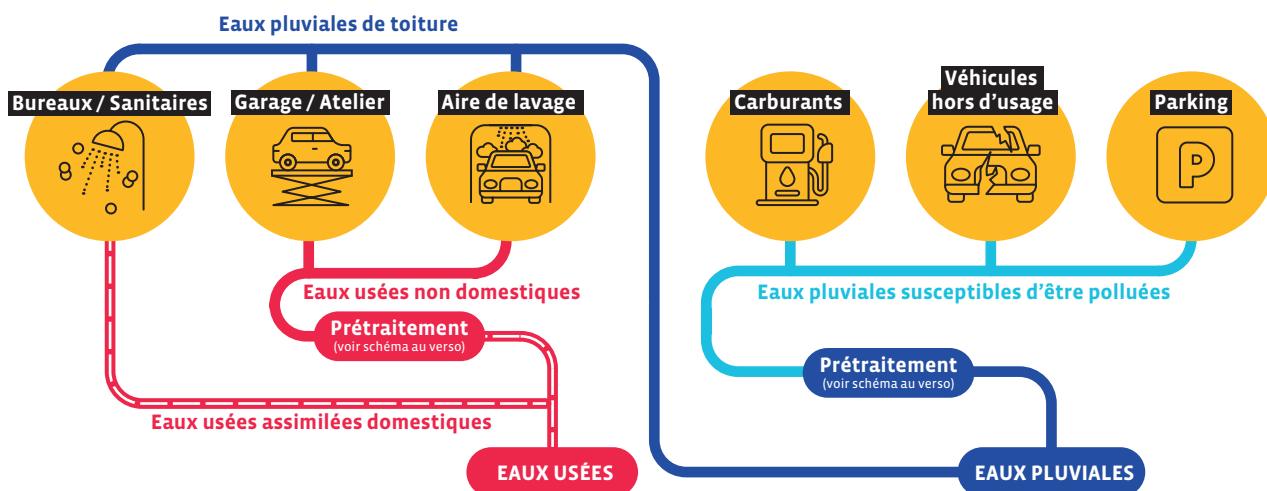
LA NATURE DES EFFLUENTS

À GÉRER

La nature des effluents est de deux types :

- Eaux ne nécessitant pas de traitement spécifique : eaux de pluie issues de toitures et eaux usées domestiques provenant de sanitaires ou vestiaires. Ces eaux peuvent être rejetées directement aux réseaux publics d'assainissement.
- Eaux susceptibles d'être polluées (par des hydrocarbures, métaux, détergents...) : eaux de pluie lessivant les aires de distribution de carburant, parking, voies de circulation et eaux usées provenant des aires de lavage, des ateliers. Un prétraitement de ces eaux est nécessaire avant tout rejet aux réseaux publics d'assainissement.

SCHÉMA GLOBAL DE RACCORDEMENT DES EFFLUENTS



LE SYSTÈME DE PRÉTRAITEMENT DES EAUX À INSTALLER

Pour retenir les pollutions, l'installation d'un décanteur - séparateur à hydrocarbures (ou débourbeur-déshuileur) avant le point de rejet des eaux au réseau public d'assainissement est indispensable.

- 1 Le débourbeur a pour objet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux et ainsi permettre aux matières solides (boues, graviers, sables...) de se déposer au fond de l'ouvrage.
- 2 En complément, le rôle du séparateur est de retenir en surface les hydrocarbures plus légers que l'eau.
- 3 L'obturateur permet, en cas de saturation de l'ouvrage, de fermer la sortie et éviter tout écoulement d'hydrocarbures vers le réseau.
- 4 Le regard de sortie situé en aval du dispositif est destiné à prélever des échantillons d'eau et d'en contrôler la qualité. Conformément au règlement d'assainissement de Rennes Métropole, la teneur en hydrocarbures ne doit pas dépasser 5 mg/l en sortie (Séparateur de Classe 1).

À noter

- Le débourbeur-séparateur à hydrocarbures est inefficace pour les liquides autres que les hydrocarbures. Il ne traitera donc pas les solvants, les liquides de refroidissement ou autres.

LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER

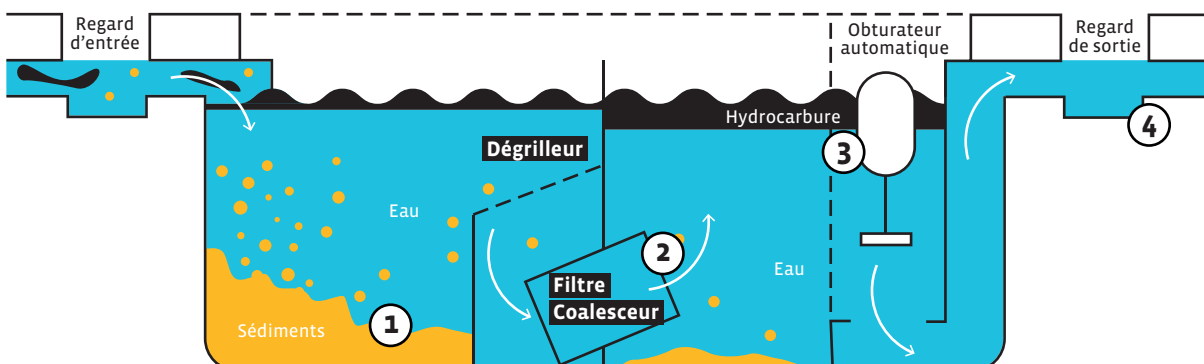
La réduction des pollutions à la source par

- l'utilisation de technologies plus « propres » (fontaines à solvant de type lessivielles ou biologique par exemple) ;
- la substitution de produits chimiques dangereux (cancérogènes, mutagènes ou toxiques) par des produits qui le sont moins.

La prévention des pollutions par

- l'élimination des déchets dangereux et des liquides usagés vers les filières agréées ;
- le stockage des produits chimiques à l'abri sur bacs de rétention ;
- l'entretien régulier des ouvrages de prétraitement selon les prescriptions du constructeur ;
- l'intervention immédiate en cas de pollution accidentelle (utilisation d'absorbants, confinement de la pollution avant rejet au réseau public...);
- le lavage des véhicules sur des aires couvertes raccordées aux eaux usées.

SCHÉMA DU PRÉTRAITEMENT



Pour tous renseignements

Direction de l'Assainissement de Rennes Métropole
02 23 62 24 10 - assainissement@rennesmetropole.fr
Lundi au vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30